

Cybergrooming :

écrit par Dennis_ Rombaut_ | mars 28, 2022

Le « cyber-grooming » ou la cyberprédation est une infraction pénale.

Elle concerne les cas où un adulte cherche à entrer en contact sur Internet avec un mineur – ou même des personnes qu’il pense être mineures – dans l’idée de commettre ou de faciliter une infraction contre ce mineur. Il s’agit souvent de la sphère sexuelle, mais la disposition pénale n’impose pas une condition d’intention sexuelle.

Il faut que cet adulte mente sur son identité et/ou son âge (ou les cache délibérément), fasse pression sur l’enfant pour qu’il garde le secret des conversations, offre ou promet un cadeau à l’enfant et/ou utilise une autre ruse. Il n’est pas nécessaire que toutes les conditions soient remplies pour être punissable, une seule des conditions suffit pour être punissable.

Il n’est pas nécessaire que les conversations en ligne débouchent sur une rencontre pour être punissable.

Pour plus d’informations sur cette infraction, une sanction concrète et/ou des conseils sur mesure, contactez nos avocats pénalistes à l’adresse info@studio-penale.be.